

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.10.200**

**Redevance  
Assainissement -  
Factures impayées  
présentées par la  
SEMEA**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

**Secrétaire de séance** : Jacques DUBREUIL

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

**Excusé(s) représenté(s)** :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

**Excusé(s)** :

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX  
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES PAR LA SEMEA**

Conformément à la convention portant sur la facturation, la perception et le reversement de la redevance d'assainissement, la SEMEA doit assurer le recouvrement des factures de redevance d'assainissement impayées jusqu'au contentieux, en relation avec les procédures de recouvrement des factures d'eau potable. Puis, la SEMEA transmet à la ComAGA la liste des factures qui, malgré la procédure de contentieux, restent impayées.

Le 20 juillet 2009, le service de l'eau potable de la SEMEA a donc transmis à la ComAGA une liste de factures de redevance d'assainissement impayées.

Après étude avec les services de la Trésorerie, il ressort :

- Qu'au titre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, le comptable étant empêché d'agir puisque les créances ont été présentées par la SEMEA, aucune prise en charge ne sera effectuée par la ComAGA. Toutefois, si la SEMEA obtenait le règlement de tout ou partie de ces dettes, elles seront reversées à la ComAGA.
- Que, suite aux procédures engagées par la SEMEA dans le cadre du recouvrement des factures de redevance d'assainissement, les factures toujours impayées aux motifs suivants, ne seront pas reprises en charge par la ComAGA :
  - ❖ Retour d'huissier (abonné insolvable selon procédure par huissier)
  - ❖ Banque de France (sentence de redressement personnel prononcée avec effacement des dettes)
  - ❖ Personne décédée (sans renseignement sur les éventuels héritiers)
- Que la ComAGA pourrait émettre les titres de recette essentiellement pour les factures impayées supérieures à 130 euros compte tenu des démarches déjà diligentées par la SEMEA, du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seraient engagées.

Le détail des factures impayées présentées par la SEMEA se décompose comme suit :

<b>Motifs</b>	<b>Nombre factures</b>	<b>Montant TTC</b>
Redressement ou liquidation judiciaires	48	15 678,88 €
Personne décédée	20	722,74 €
Retour Huissier	66	3 090,54 €
Banque de France	12	2 026,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>21 518,83 €</b>

<b>Autres motifs, n'habite plus à l'adresse indiquée, faibles montants</b>	<b>Nombre factures</b>	<b>Montant TTC</b>
Inférieur à 5 €	69	206,39 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	136	2 101,17 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	220	14 386,69 €
Supérieur à 130 €	63	13 358,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>488</b>	<b>30 053,05 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

**Je vous propose :**

**D'EMETTRE** les titres de recette pour les factures impayées dont le montant cumulé par redevable est supérieur ou égal à 130 euros.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 euros.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées pour des motifs relevant de redressement ou liquidation judiciaires, personne décédée, retour d'huissier et retour Banque de France.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>